

ARRETE N° 1/001169 MINFOPRA DU 04 MARS 2016
 portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de
 vingt-cinq(25) élèves Techniciens Supérieurs de la Statistique (T.S.S)
 à l'ISSEA de Yaoundé, session 2016.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n° 75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

Régime Général des Concours	
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001830	02 MAR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE	

ARRETE :

Article 1^{er}.- 1) Un concours de formation est ouvert pour le recrutement de vingt-cinq (25) élèves Techniciens Supérieurs de la Statistique (T.S.S) au titre de l'année académique 2016.

2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 14 et 15 mai 2016, au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

A – CANDIDATS EXTERNES

a)- Être âgé de 17 ans au moins et de 29 ans au plus au 1^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1987 et le 01/01/1999).

b)- Être titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, série C, D, E ou du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) en deux (02) matières scientifiques, hormis la religious knowledge, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

B – CANDIDATS INTERNES

a)- Être fonctionnaire du corps de la Statistique titulaire du diplôme d'Agent Technique de la Statistique délivré par une école de statistique reconnue ;

b)- Être âgé de 17 ans au moins et de 40 ans au plus au 1^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1976 et le 01/01/1999);

c)- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans le grade au 1^{er} janvier 2016.

Article 3.- 1) Les dossiers de candidature constitués en double, qui seront reçus complets, contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat au plus tard le **vendredi 22 avril 2016**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

A – DOSSIERS DESTINÉS A L'ISSEA

- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L signée par une autorité civile compétente ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois.

B – DOSSIERS DESTINÉS AU MINFOPRA

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats externes et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats internes délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse du MINFOPRA (Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat) ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires ;
- Une autorisation de concourir délivrée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative après avis du Ministre utilisateur.

2) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces n'ont pas été signées par des autorités compétentes, sera purement et simplement rejeté.

Article 4.- 1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF
Samedi 14 mai 2016	08h-12h	MATHÉMATIQUES	4H	5 (N.E 05/20)
	14h-16h	CALCUL NUMÉRIQUE	2H	3 (N.E 05/20)
Dimanche 15 mai 2016	08h-11h	COMPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL	3H	2 (N.E 05/20)
	14h-16h	LANGUE : anglais pour les francophones et français pour les anglophones	2H	1 (sans note éliminatoire)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
001830 02 MAR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE

2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7h00 pour les épreuves du matin et à 13h30 pour les épreuves de l'après-midi.

3) Le programme des épreuves du concours est celui des classes de Terminales C, D et E de l'Enseignement Secondaire Général ou du GCE-A/L science subjects.

Article 5.- Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 04 MARS 2016

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**



BOUQUING Michel Ange

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
001830 / 02 MAR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE